

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)**  
**160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY**

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du mercredi 03 juin 2026**

**DEL20260603\_125**

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

**Conseillers en exercice : 34**

**Présents : 26**

**ARBUSIGNY** : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Nadine PERINET

**MONNETIER-MORNEX** : Christophe BOYER, Julia LAHURE, David LIMAL ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

**PERS-JUSSY** : David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

**SCIENTRIER** : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

**Absents** : Jérôme ADOLPHE, Stéphanie BRIFFOD, Guillaume GAUTHIER, Bertrand RICHIERO ;

**Pouvoirs : 4**

Mathieu BADIN a donné procuration à Isabelle ROGUET ; Sabine CRETIN a donné procuration à David LIMAL ; Gianni GUERINI a donné procuration à Nadine PERINET ; Valérie LEBEAU a donné procuration à Denise GERELLI-FORT

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance** : Rodolphe ARNOULD

**DEL20260603\_125 - Avenant n°2 au bail entre la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) et l'État, pour la location des locaux de la caserne de gendarmerie de Reignier-Ésery**

**Rapporteur** : Monsieur le Président Sébastien JAVOGUES

**ANNEXE présentée en séance**

**VU** le CGCT et notamment ses dispositions prévues aux articles L1311-9 à L1311-12, ainsi que L1311-19 ;  
**VU** le décret n°93-130 et sa circulaire d'application, datés du 28 janvier 1993, portant sur les conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de Gendarmerie Départementale, édifiés par les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), définissant les modalités de calcul du loyer à retenir lors de la construction ou de l'extension des casernements de Gendarmerie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

**VU** la délibération de principe n°2016 05 74 en date du 22 juin 2016 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative au projet d'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ESERY et de son financement par l'Intercommunalité ;

**VU** la délibération DEL20241002\_111 du Conseil Communautaire du 02 octobre 2024 portant approbation du bail entre la Communauté de Communes Arve & Salève et l'Etat pour la location des locaux de la caserne de gendarmerie de Reignier-Esery

**VU** le bail consenti au profit de l'Etat, signé le 30 janvier 2025, mettant à disposition pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, sur une emprise foncière cadastrée C987, 988, 992, 993 et 994, d'une superficie de 5.256m<sup>2</sup> située 28, route de Cry à Reignier-Esery, des locaux de service et techniques d'une superficie totale de 242,10 m<sup>2</sup>, ainsi que 2 bâtiments de 5 logements chacun ; Ce bail, d'une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2033, a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 159 482,68 € hors charges, révisable par période triennale. Les charges locatives sont payées en sus au vu des justificatifs fournis par le bailleur.

**VU** la délibération DEL 20260603\_126 prise lors du conseil communautaire du 03 juin 2026, validant l'avenant n°1 au bail entre la communauté de communes Arve & Salève et l'Etat, pour la location des locaux de la caserne de gendarmerie de Reignier-Esery ;

**VU** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie portés par la CCA&S et engagés à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouverte le 12 juin 2023, et l'avis d'appel public à la concurrence, pour la construction de 3 bâtiments d'habitation, comprenant 16 logements, ainsi que 5 hébergements, des locaux de services et techniques, situés au Lieu-dit "La Ranche", 28, route du Cry à REIGNIER-ESERY (74 930) sont achevés, conformément au procès-verbal de réception en date du 07 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que leur livraison marque l'aboutissement de l'opération de restructuration et d'extension de la caserne de gendarmerie de Reignier-Esery ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, la CCA&S a mis à disposition de nouveaux locaux à la caserne de gendarmerie de REIGNIER-ESERY ; Sur les parcelles cadastrées C976 à C999, d'une emprise foncière de 5 955m<sup>2</sup>, 4 nouveaux bâtiments sont concernés :

- 15 logements et 5 hébergements répartis sur 3 bâtiments d'une surface de 1 459,80 m<sup>2</sup>
- Un bâtiment de locaux de service et technique d'une superficie de 594,94 m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que les anciens locaux de services et techniques, situés sur la parcelle C992 d'une superficie de 1 935 m<sup>2</sup> sont restitués à la communauté de communes à compter du 30 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que cette restitution entraîne une réduction du loyer sur la partie ancienne à compter de cette même date ;

**CONSIDÉRANT** que les 10 logements qui étaient mis à disposition, dans le cadre de la partie ancienne (parcelles cadastrées C993 et C987), restent cependant, dans l'objet du bail ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la location sur la partie ancienne, compte tenu de ces changements, s'élève, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 à un montant hors charges de 90 000 € (équivalent à la perception d'un loyer pour la seule partie restante effective à l'exercice de la gendarmerie à savoir les 10 logements, les locaux de services techniques étant retirés de l'emprise de la gendarmerie) ;

**CONSIDÉRANT** que cette somme s'ajoutera au montant de loyer de la partie nouvelle, objet de l'avenant n°1 au bail ;

**CONSIDÉRANT** le projet de d'avenant n°2 annexé ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après avoir examiné le projet d'avenant n°2 ci-annexé, au profit de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au bail pour la location des locaux de la caserne de gendarmerie de Reignier-Esery, au profit de l'État, tel que présenté et joint en annexe, portant sur :
  - La restitution des anciens locaux de services et techniques situés sur la parcelle C992 d'une superficie de 1 935 m<sup>2</sup>
  - Le maintien de la location des 10 logements répartis en 2 bâtiments et situés sur les parcelles cadastrées C993 et C987à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour une durée de neuf (9) ans, pour un montant de 90 000 € hors charges ;
- **PRECISE** que autres clauses du bail, non reprises dans le présent avenant, demeurent en vigueur
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document afférent.

Le Secrétaire de séance  
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire*  
*Transmis en Préfecture, le 10/06/2026*  
*Publié, le 10/06/2026*

*PAGE ANNULÉE*

